



## ***La consultation des peuples autochtones dans le cadre de projets miniers***

***Elisabeth Patterson,***  
Avocate et associée chez Dionne Schulze

### ***Biographie***

Elisabeth Patterson s'est jointe au cabinet Dionne Schulze en 2010. Elle pratique en droit autochtone, commercial, international et de la propriété intellectuelle. Elle représente principalement des organisations et gouvernements autochtones.

Elisabeth Patterson rédige et négocie divers types de contrats commerciaux, tels que des ententes de co-entreprise et sur les répercussions et les avantages. Elle conseille également les clients en matière de gouvernance et d'ententes régissant la collecte et l'utilisation de données, de renseignements personnels, de propriété intellectuelle et de savoir autochtone.

Elisabeth Patterson est impliquée dans des projets de formation et de réforme juridique en Amérique latine, notamment avec Avocats sans frontières Canada, et a travaillé sur un dossier devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

### ***Résumé de la conférence***

#### ***La consultation des peuples autochtones dans le cadre de projets miniers***

Avant d'entreprendre un projet minier, il est important d'être conscient que le projet, s'il est en territoire éloigné, a de bonnes chances de se trouver sur un territoire traditionnel autochtone. Tant au niveau international que canadien, les peuples autochtones ont le droit d'être consultés avant que le projet n'aille de l'avant.

Tant au niveau international que canadien (et québécois), c'est l'État qui légalement est responsable de la consultation, plutôt que les promoteurs de projets. A l'international il doit obtenir le « consentement libre, préalable et informé » des peuples autochtones. Au Canada, l'État doit « consulter et accommoder ». Cette obligation naît dès qu'une action étatique menace d'avoir un effet négatif sur les droits ancestraux ou issus de traités.

Le secteur minier relevant principalement de la compétence provinciale, c'est en grande partie les ministères des ressources naturelles et du développement durable qui mènent à bien la consultation. Le fédéral est néanmoins souvent aussi impliqué. Le processus est différent que le projet soit situé dans le Nord québécois ou dans la région septentrionale. Dans les faits, les promoteurs miniers sont généralement très impliqués. Plusieurs nations autochtones au Québec ont aussi adopté leurs propres protocoles de consultation. Leurs perspectives ainsi que certaines recommandations seront aussi abordées dans la présentation.